

# Journal officiel

## de l'Union européenne

C 32

Édition  
de langue française

Communications et informations

49<sup>e</sup> année

8 février 2006

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
2006/C 32/01	Taux de change de l'euro .....	1
2006/C 32/02	Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques .....	2
2006/C 32/03	Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques .....	8
2006/C 32/04	Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques .....	11
2006/C 32/05	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001, modifié par le règlement (CE) n° 363/2004 de la Commission du 25 février 2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation <sup>(1)</sup> .....	14
2006/C 32/06	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.4066 — CVC/SLEC) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	18
2006/C 32/07	Procédure d'information — Règles techniques <sup>(1)</sup> .....	19
2006/C 32/08	Procédure d'information — Règles techniques <sup>(1)</sup> .....	25
2006/C 32/09	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.4073 — Conoco Phillips/Louis Dreyfus Refining and Marketing/Louis Dreyfus Energy Holding) <sup>(1)</sup> .....	31
2006/C 32/10	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.4069 — Cognis/Golden Hope Plantations BHD/JV) <sup>(1)</sup> .....	31

FR

II Actes préparatoires

.....

---

III Informations

**Commission**

2006/C 32/11	P-Lisbonne: Exploitation de services aériens réguliers — Appel d'offres lancé par le Portugal au titre de l'article 4, paragraphe 1, point d), du règlement (CEE) n° 2408/92 du Conseil, pour l'exploitation de services aériens réguliers entre Lisbonne et Bragance et entre Bragance, Vila Real et Lisbonne <sup>(1)</sup> .....	32
2006/C 32/12	Appel à propositions — DG EAC N° EAC/65/05 — Appel 2006 à soumission de propositions pour des activités générales d'observation, d'analyse et d'innovation (Actions 6.1.2 et 6.2 du programme Socrates) .....	34
2006/C 32/13	Modification de l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de blé tendre vers certains pays tiers (JO C 166 du 7.7.2005) .....	36



---

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## I

(Communications)

## COMMISSION

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

7 février 2006

(2006/C 32/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,1973	SIT	tolar slovène	239,49
JPY	yen japonais	141,24	SKK	couronne slovaque	37,580
DKK	couronne danoise	7,4674	TRY	lire turque	1,5922
GBP	livre sterling	0,68590	AUD	dollar australien	1,6123
SEK	couronne suédoise	9,3070	CAD	dollar canadien	1,3734
CHF	franc suisse	1,5549	HKD	dollar de Hong Kong	9,2899
ISK	couronne islandaise	75,09	NZD	dollar néo-zélandais	1,7546
NOK	couronne norvégienne	8,0465	SGD	dollar de Singapour	1,9485
BGN	lev bulgare	1,9558	KRW	won sud-coréen	1 159,29
CYP	livre chypriote	0,5740	ZAR	rand sud-africain	7,3158
CZK	couronne tchèque	28,430	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,6462
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,3400
HUF	forint hongrois	249,90	IDR	rupiah indonésien	11 003,19
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,470
LVL	lats letton	0,6961	PHP	peso philippin	61,835
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	33,8500
PLN	zloty polonais	3,8168	THB	baht thaïlandais	47,359
RON	leu roumain	3,5868			

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques**

(2006/C 32/02)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 et 12 quinquies dudit règlement. Toute opposition à cette demande doit être transmise par l'intermédiaire de l'autorité compétente d'un État membre, d'un État membre de l'OMC ou d'un pays tiers reconnu selon l'article 12, paragraphe 3, dans un délai de six mois à partir de la présente publication. La publication est motivée par les éléments suivants, notamment le point 4.6 par lesquels il est considéré que la demande est justifiée au sens du règlement (CEE) n° 2081/92.

FICHE RÉSUMÉE

**RÈGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL**

«MANTEQUILLA DE SORIA»

N° CE: ES/00326/20.11.2003

**AOP ( X ) IGP ( )**

Cette fiche est un résumé établi aux fins d'information. Pour une information complète, en particulier pour les producteurs des produits couverts par l'AOP ou l'IGP concernée, il convient de consulter la version complète du cahier des charges soit au niveau national, soit auprès des services de la Commission européenne <sup>(1)</sup>.

1. *Service compétent de l'État membre:*

Nom: Subdirección general de sistemas de calidad diferenciada, Dirección General de Alimentación, Secretaría General de Agricultura y Alimentación, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación de España  
Adresse: Paseo Infanta Isabel, n° 1. E-28071 Madrid  
Téléphone: (34) 913 47 53 94  
Fax: (34) 913 47 54 10  
E-mail: sgcaproagro@mapya.es

2. *Groupement:*

- 2.1. Nom: Asociación Soriana de Elaboradores de Mantequilla (ASOEMA)  
2.2. Adresse: Avenida de la Victoria, 5 — E-42003 Soria  
Téléphone: (34) 975 212 443  
2.3. Composition: Producteurs/transformateurs (X) Autres ( )

3. *Type de produit:*

Classe 1.5: Matières grasses

4. *Description du cahier des charges:*

(résumé des conditions de l'article 4, paragraphe 2):

4.1. Nom: «Mantequilla de Soria».

<sup>(1)</sup> Commission européenne, Direction Générale «Agriculture», Unité Politique de qualité des produits agricoles, B-1049 Bruxelles.

## 4.2. Description:

L'appellation «Mantequilla de Soria» couvre l'élaboration et la certification de beurres obtenus par pasteurisation de crème provenant de lait de vache, de races frisonne, brune des Alpes et de leurs croisements entre elles, produits par des exploitations laitières de la province de Soria. La protection englobe les trois types traditionnels: naturel, salé et doux.

1. **Beurre naturel:***Caractéristiques physico-chimiques:*

Teneur en matières grasses:	Minimum 82 % m/m
Extrait sec maigre:	Maximum 2 % m/m
Humidité:	Maximum 16 % m/m

*Caractéristiques organoleptiques:*

Couleur ivoire paille. Odeur entre légère et moyenne de diacétyle. Saveur acide très légère. Fusion en bouche modérée. Viscosité de type moyen. Arôme de crème fraîche. Persistance finale modérée.

2. **Beurre salé:***Caractéristiques physico-chimiques:*

Teneur en matières grasses:	Minimum 80 % m/m
Extrait sec maigre:	Maximum 4 % m/m
Humidité:	Maximum 16 % m/m
Chlorure de sodium:	Maximum 2,5 % m/m

*Caractéristiques organoleptiques:*

Couleur os ivoire. Aspect à la coupe légèrement granuleux. Odeur de crème légèrement mûrie. Saveur salée intense. Fusion en bouche modérée. Viscosité moyenne. Arôme de crème. Persistance finale brève.

3. **Beurre doux:***Caractéristiques physico-chimiques:*

Teneur en matières grasses:	Minimum 39 % m/m
Extrait sec maigre:	Maximum 35 % m/m
Humidité:	Maximum 25 % m/m
Saccharose:	De 20 à 35 % m/m
Additifs:	b-carotène et/ou extrait de cochenille dans la garniture

*Caractéristiques organoleptiques:*

Couleur os, sauf la garniture qui est orangée ou rosée. Aspect à la coupe de type mousse entre faiblement et légèrement ouverte mais compacte, avec des vides irréguliers de taille comprise entre le sucre fin et le grain de riz. Odeur de diacétyle avec une certaine note de sucre caramélisé. Saveur douce intense et légèrement acide. Fusion en bouche modérée-rapide. Viscosité de type moyen. Arôme de crème légèrement végétal. Persistance entre modérée et longue.

#### 4.3. Aire géographique:

La zone de production comprend les 169 communes suivantes, toutes situées dans la province de Soria:

Abejar; Adradas; Ágreda; Alconaba; Alcubilla de Avellaneda; Aldealafuente; Aldealices; Aldealpozo; Aldealseñor; Aldehuela de Periañez; Aldehuelas, Las; Alentisque; Aliud; Almajano; Almaluez; Almarza; Almazán; Almazul; Almenar de Soria; Arancón; Arcos de Jalón; Arévalo de la Sierra; Ausejo de la Sierra; Barca; Bayubas de Abajo; Bayubas de Arriba; Beratón; Berlanga de Duero; Blacos; Bliccos; Borjabad; Borobia; Buberos; Buitrago; Burgo de Osma-Ciudad de Osma; Cabrejas del Campo; Cabrejas del Pinar; Calatañazor; Caltojar; Candilichera; Cañamaque; Carabantes; Carrasposa de Abajo; Carrasposa de la Sierra; Casarejos; Castilfrío de la Sierra; Castillejo de Robledo; Castilruiz; Centenera de Andaluz; Cerbón; Cidones; Cigudosa; Cihuela; Ciria; Cirujales del Río; Coscurita; Covalada; Cubilla; Cubo de la Solana; Cueva de Ágreda; Dévanos; Deza; Duruelo de la Sierra; Escobosa de Almazán; Espeja de San Marcelino; Espejón; Estepa de San Juan; Frechilla de Almazán; Fresno de Caracena; Fuentearmegil; Fuentecambrón; Fuentecantos; Fuentelmonge; Fuentelsaz de Soria; Fuentepinilla; Fuentes de Magaña; Fuentestrún; Garray; Golmayo; Gómara; Gormaz; Herrera de Soria; Hinojosa del Campo; Langa de Duero; Losilla, La; Magaña; Maján; Matalebreras; Matamala de Almazán; Medinaceli; Miño de San Esteban; Molinos de Duero; Momblona; Monteagudo de las Vicarías; Montenegro de Cameros; Morón de Almazán; Muriel de la Fuente; Muriel Viejo; Nafría de Ucero; Narros; Navaleno; Nepas; Nolay; Noviercas; Ólvega; Oncala; Pinilla del Campo; Portillo de Soria; Póveda de Soria, La; Pozalmuro; Quintana Redonda; Quintanas de Gormaz; Quiñonera, La; Rábanos, Los; Rebollar; Recuerda; Renieblas; Reznos; Rioseco de Soria; Rollamienta; Royo, El; Salduero; San Esteban de Gormaz; San Felices; San Leonardo de Yagüe; San Pedro Manrique; Santa Cruz de Yanguas; Santa María de Huerta; Santa María de las Hoyas; Serón de Nájima; Soliedra; Soria; Sotillo del Rincón; Suellacabras; Tajahuerce; Tajueco; Talveila; Tardelcuende; Taroda; Tejado; Torlengua; Torreblacos; Torrubia de Soria; Trévago; Ucero; Vadillo; Valdeavellano de Tera; Valdegeña; Valdelagua del Cerro; Valderalague; Valdenebro; Valdeprado; Valderrodilla; Valtajeros; Velamazán; Velilla de La Sierra; Velilla de los Ajos; Viana de Duero; Villaciervos; Villanueva de Gormaz; Villar del Ala; Villar del Campo; Villar del Río; Villares de Soria, Los; Villaseca de Arciel; Vinuesa; Vizmanos; Vozmediano; Yanguas.

#### 4.4. Preuve de l'origine:

Les éléments prouvant que le produit est originaire de la zone sont les procédures de contrôle et de certification.

Le lait provient exclusivement d'élevages inscrits au registre des élevages du Conseil régulateur. Le beurre naturel et salé est exclusivement élaboré et conditionné dans des installations inscrites au registre des industries laitières. Le beurre doux est exclusivement élaboré et conditionné dans des installations inscrites au registre des industries pâtisseries du Conseil régulateur.

Les élevages, les industries laitières et les industries pâtisseries doivent être soumis à une évaluation initiale pour être enregistrés et à des évaluations périodiques pour être maintenus dans les registres.

Pour être commercialisés avec la garantie d'origine corroborée par l'étiquette du Conseil régulateur, les beurres doivent satisfaire à tous les contrôles du processus.

Le nombre d'étiquettes ou de contre-étiquettes remises par le Conseil régulateur aux industries laitières est fonction des quantités de lait reçues; pour les industries pâtisseries, il est fonction des quantités de beurre naturel acquises.

Le Conseil régulateur procède à des contrôles de la méthode d'obtention et de conservation du lait dans les élevages, à une inspection de la méthode d'élaboration dans les industries laitières et pâtisseries, à la vérification des documents, des stocks, à des prélèvements d'échantillons et à des tests des produits.

Pour les non-conformités détectées, le Conseil régulateur applique, le cas échéant, le régime de sanctions prévu dans son règlement.

#### 4.5. Méthode d'obtention:

##### **Du lait dans les exploitations d'élevage**

Le lait est obtenu de bétail bovin laitier de races frisonne, brune des Alpes et de leurs croisements entre elles.

Les exploitations d'élevage doivent disposer d'une cuve de réfrigération pour le lait, d'une capacité suffisante pour stocker le lait produit durant deux jours, à une température inférieure ou égale à 5 °C jusqu'au ramassage. La période comprise entre la traite et le ramassage dure au maximum deux jours. Au cours du transport vers les industries laitières, la température du lait ne peut dépasser les 9 °C.

#### **Elaboration du beurre (Mantequilla de Soria) «naturel»**

Dans l'industrie laitière, le lait est soumis à la thermisation dans un échangeur à plateaux et, ensuite, à la centrifugation en vue de l'écémage et de la purification.

La crème, qui est obtenue à une température comprise entre 30 et 40 °C, doit avoir une teneur en graisse comprise entre 38 et 45 % et une acidité inférieure à 13 degrés Dornic; elle est soumise à la pasteurisation et refroidie afin qu'elle arrive dans la cuve de maturation à une température comprise entre 12 et 15 °C. Dans la cuve, on ajoute un mélange des ferments lactiques *Lactococcus lactis lactis*, *L. lactis cremoris* et *L. lactis lactis diacetylactis*. La maturation est effectuée en 12 à 15 heures à une température comprise entre 12 et 15 °C, en incorporant les ferments 3-4 heures après le début du processus de maturation. Lorsque la crème a atteint une acidité comprise entre 18 et 28 degrés Dornic, la maturation est freinée par le refroidissement. La crème est ensuite versée dans la baratte en introduisant une quantité représentant environ 40 % de sa capacité pour favoriser son homogénéisation; puis, elle est battue pendant deux à trois heures. Le babeurre est éliminé par gravité, et on procède ensuite à deux lavages de la graisse avec de l'eau potable, au délaitage et au malaxage. Ultérieurement, la graisse est pétrie lentement pendant 60 à 120 minutes dans une baratte discontinue jusqu'à former le beurre. Celui-ci est transféré vers la remplisseuse où il est moulé avec différentes bouches de sortie et emballé dans cette même entreprise dans les récipients prévus pour sa commercialisation.

#### **Élaboration du beurre (Mantequilla de Soria) «salé»**

L'obtention du beurre salé suit les mêmes étapes que celle du beurre naturel, excepté l'addition de sel fin au début du malaxage à raison d'une quantité maximale 2,5 % m/m. Il est également emballé dans la même entreprise.

#### **Élaboration du beurre (Mantequilla de Soria) «doux»**

On élabore une préparation composée d'eau et de saccharose, qui est portée à ébullition jusqu'à obtenir un sirop. Ce sirop est ensuite mélangé avec du beurre «naturel» par barattage et introduit, au sein de la même entreprise, dans l'emballage qui doit être rigide et ouvert en sa partie supérieure. La surface visible est alors garnie avec du beurre doux préalablement coloré au bêta-carotène ou à l'extrait de cochenille. La garniture ne peut dépasser 15 % du contenu.

#### 4.6. Lien:

##### **Historico-littéraire:**

Il existe de nombreuses références littéraires, dont certaines ont été trouvées à la Bibliothèque publique de Soria:

«SORIA. 1845-1850» (édition fac-similé) par PASCUAL MADDOZ.

Il s'agit d'un dictionnaire géographique, statistique et historique sur la province de Soria. Il mentionne les villages qui formaient le Valle de Tera, vallée qui regroupait le bétail laitier et où était élaboré le beurre. À la page 203, on trouve la référence suivante: «*l'industrie manufacturière, en dehors des métiers et des fabriques établis dans les chefs-lieux d'arrondissement, ... se réduit à l'élaboration de beurre de lait de vache.*» Une nouvelle référence figure à la page 268: «*l'élaboration des excellents et si célèbres beurres de Soria.*»

QUOTIDIEN «EL NOTICIERO DE SORIA». 25 OCTOBRE 1899.

Il présente une publicité de la confiserie «La Azucena» de Silvino Paniagua annonçant au public que son établissement va élaborer du beurre. Il se présente comme fournisseur de la maison royale et indique que sa confiserie a reçu une récompense pour l'élaboration de beurre à l'exposition régionale de Logroño.

«NOMENCLATOR HISTÓRICO, GEOGRÁFICO, ESTADÍSTICO Y DESCRIPTIVO DE LA PROVINCIA DE SORIA» (CATALOGUE HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, STATISTIQUE ET DESCRIPTIF DE LA PROVINCE DE SORIA). 1909, DE MANUEL BLASCO JIMÉMEZ.

Il décrit les caractéristiques des villages de Soria. Le chapitre consacré à Valdeavellano de Tera évoque à nouveau le beurre de Soria: «...car son lait permet d'élaborer le célèbre beurre de Soria, toujours délicieux...» (sic).

«LA REGIÓN DE EL VALLE» (LA RÉGION DE EL VALLE), PAR ANASTASIO GONZÁLEZ GÓMEZ. IMPRIMERIE LAS HERAS, 1931.

Les pages 29, 30 et 31 détaillent la procédure d'élaboration du beurre et les ustensiles utilisés, en faisant référence au jargon ou la terminologie propre à la région de El Valle. La seule date citée est 1910, liée à la Sociedad Cooperativa Soriana de Lechería et à l'élaboration par celle-ci de procédés de fabrication plus modernes dans sa beurrerie de Valdeavellano.

«MANTEQUILLA DE SORIA» (BEURRE DE SORIA), PAR PEDRO J. IGLESIA HERNÁNDEZ, DE CELTIBERIA N° 14, CENTRO DE ESTUDIOS SORIANOS, 1957

Il s'agit d'un ouvrage spécifique sur la «Mantequilla de Soria» en préparation au premier Congrès national de diététique. Il se réfère à la «Mantequilla de Soria» comme une des spécialités qui ont fait la célébrité de la ville, non seulement en Espagne, mais également en Amérique latine grâce aux émigrants provenant de la province.

### Lien naturel

Les caractéristiques de la «mantequilla de Soria» sont liées à son élaboration à partir de lait provenant de vaches nourries avec les produits d'une zone d'altitude moyenne élevée (1 026 mètres au-dessus du niveau de la mer) — qui en fait une des provinces présentant l'altitude moyenne la plus élevée et la plus accidentée de la meseta — soumise à des conditions climatologiques extrêmement rigoureuses. Cela suppose un régime alimentaire différent pour le bétail car la composition des pâturages, durs et secs et recouverts d'une flore caractéristique, influe sur les qualités particulières du lait, qui sont ensuite transmises au beurre.

### Facteurs humains et relatifs à l'élaboration

Anciennement, le beurre naturel était élaboré dans le «manzadero» (tube en bois de saule), et aujourd'hui dans une baratte discontinue. Les deux systèmes coïncident dans l'agglomération des globules gras. Le «manzadero» le fait par des coups manuels semblables à ceux d'un piston jusqu'à les fusionner, et l'actuelle baratte discontinue provoque un effet similaire grâce à la pression produite par le mouvement de la baratte. Le procédé varie également par le fait que les ferments lactiques ne sont ajoutés que 3 ou 4 heures après le début de la maturation. L'élaboration du sirop pour la variété de beurre doux suit, quant à elle, les anciennes formules et la présentation du produit conserve le design et les formes de l'époque.

#### 4.7. Structure de contrôle:

Nom: Consejo Regulador de D.O. «Mantequilla de Soria»

Adresse: Polígono Industrial Las Casas. Calle C. Parcelas 3-4, E-42005 Soria

Téléphone: (34) 975 23 16 26

Fax: (34) 975 23 16 36

Le Conseil régulateur de l'appellation d'origine «Mantequilla de Soria» respecte dans ses actes la norme EN 45011: «Conditions générales pour les organismes qui réalisent la certification de produit», version de 1998.



#### 4.8. Étiquetage:

Les beurres protégés destinés à la consommation sont munis de la marque de conformité du Conseil régulateur. Cette marque de conformité, inviolable et non réutilisable, est la contre-étiquette fournie par le Conseil régulateur aux industries laitières et pâtisseries enregistrées conformément aux normes établies dans le manuel de qualité. Les contre-étiquettes comportent le logo de l'appellation et une clé alphanumérique permettant d'assurer la traçabilité, placée sur une bande dorée pour le beurre naturel, rose pour le beurre doux et bleue pour le beurre salé.

#### 4.9. Exigences nationales:

- Loi 25/1970 du 2 décembre sur le statut de la vigne, du vin et des alcools.
  - Décret 835/1972 du 23 mars, règlement d'application de la Loi 25/1970.
  - Arrêté du 25 janvier 1994 précisant la correspondance entre la législation espagnole et le règlement (CEE) n° 2081/92, en matière d'appellation d'origine et d'indications géographiques protégées de produits agricoles et alimentaires.
  - Décret royal 1643/1999 du 22 octobre, portant réglementation de la procédure d'instruction des demandes d'inscription au registre communautaire des A.O.P. et des I.G.P.
-

**Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques**

(2006/C 32/03)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 et 12 quinquies dudit règlement. Toute opposition à cette demande doit être transmise par l'intermédiaire de l'autorité compétente d'un État membre, d'un État membre de l'OMC ou d'un pays tiers reconnu selon l'article 12 paragraphe 3 dans un délai de six mois à partir de la présente publication. La publication est motivée par les éléments suivants, notamment le point 4.6 par lesquels il est considéré que la demande est justifiée au sens du règlement (CEE) n° 2081/92.

FICHE RÉSUMÉE

**RÈGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL**

**«ALHEIRA DE BARROSO — MONTALEGRE»**

**N° CE: PT/00237/16.5.2002**

**AOP ( ) IGP (X)**

Cette fiche est un résumé établi à titre d'information. Pour une information complète il est loisible, notamment aux producteurs des produits couverts par l'AOP ou l'IGP concernée, de consulter la version complète du cahier des charges soit au niveau national, soit auprès des services de la Commission européenne <sup>(1)</sup>.

1. *Service compétent de l'État membre:*

Nom: Instituto de Desenvolvimento Rural e Hidráulica

Adresse: Av. Afonso Costa, P-1949-002 Lisboa

Tél: (351) 21 844 22 00

Fax: (351) 21 844 22 02

E-mail: idrha@idrha.min-agricultura.pt

2. *Groupement:*

2.1. Nom: Coopérative agricole des producteurs de pommes de terre de semence de Montalegre, CRL

2.2. Adresse: Rua General Humberto Delgado 5470 — P-247 Montalegre

Tél: (351) 276 512 253

Fax: (351) 276 512 528

E-mail: quadrimonte@iol.pt

2.3. Composition: producteurs/transformateurs (x) autres ( )

3. *Type de produit:*

classe 1.2. — Produits à base de viande

4. *Description du cahier des charges:*

(résumé des conditions de l'article 4, paragraphe 2)

<sup>(1)</sup> Commission européenne, Direction générale de l'Agriculture, Unité «Politique de qualité des produits agricoles», B-1049 Bruxelles.

- 4.1. Nom: «Alheira de Barroso — Montalegre»
- 4.2. Description: Saucisson fumé à base de viande et de lard de porcs de la race «bísara» ou issus d'un croisement de cette race (avec au moins 50 % de sang «bísara»), de viande de volaille (poule, dinde et/ou canard), de viande de lapin et de pain, embossé en boyaux fins de porc. La viande est assaisonnée de sel, d'ail, de paprika fort (appelé dans la région «pimento»), de paprika doux («pimentão»), de persil, d'oignons et d'huile d'olive de Trás-os-Montes. Il se présente sous la forme d'un cylindre en fer à cheval d'environ trois centimètres de diamètre et de couleur non homogène allant du jaune au brunâtre. Il offre à la coupe une couleur jaune brunâtre de tonalité homogène. La mée à un aspect homogène, laissant toutefois apparaître les viandes effilées.
- 4.3. Aire géographique: Du fait de la spécificité de la méthode d'obtention de ce produit, de ses caractéristiques organoleptiques, du savoir-faire des populations et des conditions climatiques de la région, l'aire géographique de transformation et de conditionnement est naturellement circonscrite à la commune de Montalegre dans le district de Vila Real. Compte tenu du mode traditionnel d'alimentation des porcs et des productions agricoles existantes, l'aire géographique de production de la viande et du lard est naturellement circonscrite aux communes de Boticas, Chaves et Montalegre dans le district de Vila Real. Le territoire constitué par ces trois communes est connu et désigné par Barroso.
- 4.4. Preuve de l'origine: Les exploitations agricoles ainsi que les installations d'abattage, de découpe et de préparation doivent disposer d'un permis de fonctionnement, être agréées par le groupement de producteurs après avis de l'organisme privé de contrôle et de certification (OPC) et être localisées respectivement dans l'aire de production ou dans l'aire de transformation susmentionnées. L'ensemble du processus de production, depuis l'exploitation agricole produisant la matière première jusqu'au lieu de vente du produit, est soumis à un système de contrôle rigoureux permettant une traçabilité complète du produit. Les porcs sont élevés dans des exploitations agropastorales disposant d'une superficie compatible avec les systèmes d'élevage traditionnels (semi-extensifs) et capables de produire l'alimentation traditionnelle des animaux. La marque de certification apposée sur chaque saucisson étant numérotée, il est possible d'établir une traçabilité complète en remontant jusqu'à l'exploitation agricole qui est à l'origine du produit. La preuve de l'origine peut être obtenue à tout moment et tout au long de la chaîne de production en recourant au numéro de série qui est un élément obligatoire de la marque de certification.
- 4.5. Méthode d'obtention: Le produit est obtenu par la transformation de viande adhérant aux os, de pièces entrelardées et de parures de viande provenant de la découpe de carcasses des porcs susmentionnés, ainsi que de viande de volaille et/ou de lapin, dûment découpées en dés. Après triage, nettoyage, découpage et cuisson des viandes, on procède à la préparation de la mée et à l'addition des autres ingrédients. Viennent ensuite l'assaisonnement puis l'embossage en boyau (intestin grêle de porc), après quoi on procède au fumage à feu doux, en utilisant du bois de la région, puis à l'affinage ou stabilisation. Le saucisson est mis sur le marché en pièces entières toujours présentées dans un préemballage d'origine. La nature et la composition du produit ne permettent pas le découpage ou le tranchage. Le conditionnement, lorsqu'il est réalisé, se fait à l'aide d'un matériau approprié, inoffensif et inerte par rapport au produit, en atmosphère normale ou contrôlée ou sous vide. Les opérations de conditionnement ne peuvent être effectuées que dans l'aire géographique de transformation, de manière à éviter toute rupture de traçabilité ou impossibilité de contrôle ainsi que toute altération des caractéristiques gustatives et microbiologiques du produit.
- 4.6. Lien: Dicté par les contraintes climatiques, géographiques et socio-économiques et par les difficultés de communication avec le reste du pays, le régime alimentaire du Barroso se limitait à la production locale, constituée essentiellement de pain, de pommes de terre et de viande de porc. L'ancienneté et l'importance de l'élevage du porc sont attestées par le fait que diverses chartes, dont la charte de Montalegre, mentionnent l'octroi payé sur les porcins et leurs produits. Pour pouvoir consommer la viande de porc pendant toute l'année, on a mis au point des modes de conservation qui ont rapidement pris la forme d'un art ancestral transmis de génération en génération. La préparation des produits en cause résulte et dépend, dans une large mesure, du climat froid et sec de la région, qui oblige chaque famille à entretenir en permanence un feu de bois, ce qui offre des conditions de fumage idéales, caractérisées par une production de fumée modérée et progressive. C'est ainsi que la nécessité d'exploiter et de conserver la viande fournie par l'abattage traditionnel du cochon a entraîné l'apparition d'une série de saucissons aux formes et compositions variées, aux couleurs et fumets différenciés, mais résultant toujours des spécificités locales liées au terroir et aux hommes. En résumé, le lien du produit avec l'aire géographique s'établit à travers la race des animaux (autochtones), leur alimentation à base de produits locaux, le savoir-faire mis en œuvre dans le choix des morceaux de porc, le fumage pratiqué à l'aide de bois de la région et l'affinage réalisé en milieux très froids et secs, propices à la conservation des produits.

#### 4.7. Structure de contrôle:

Nom: Tradição e Qualidade — Associação Interprofissional para Produtos Agro-Alimentares de Trás-os-Montes

Adresse: Av. 25 de Abril, 273 S/L, P-5370 Mirandela

Tél: (351) 278 261 410

Fax: (351) 278 261 410

E-mail: tradicao-qualidade@clix.pt

L'organisme «Tradição e Qualidade» a été reconnu comme satisfaisant aux exigences de la norme 45011:2001.

- 4.8. Étiquetage: Sur l'étiquette doit obligatoirement figurer la mention «Alheira de Barroso — Montalegre — Indicação Geográfica Protegida», accompagnée du logotype communautaire et du logotype des produits de Barroso — Montalegre dont le modèle est reproduit ci-après, la légende étant complétée par les mots «Montalegre» et «Alheira». L'étiquette doit également porter la marque de certification, comprenant obligatoirement le nom du produit et la mention correspondante, le nom de l'organisme de contrôle et le numéro de série (code numérique ou alphanumérique de traçabilité du produit).



#### 4.9 Exigences nationales: —

---

**Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques**

(2006/C 32/04)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 et 12 quinquies dudit règlement. Toute opposition à cette demande doit être transmise par l'intermédiaire de l'autorité compétente d'un État membre, d'un État membre de l'OMC ou d'un pays tiers reconnu selon l'article 12, paragraphe 3, dans un délai de six mois à partir de la présente publication. La publication est motivée par les éléments suivants, notamment le point 4.6 par lesquels il est considéré que la demande est justifiée au sens du règlement (CEE) n° 2081/92.

FICHE — RÉSUMÉE

**RÈGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL**

**«CORDEIRO DE BARROSO» ou «ANHO DE BARROSO» ou «BORREGO DE LEITE DE BARROSO»**

**N° CE: PT/00231/6.5.2002**

**AOP ( ) IGP (X)**

Cette fiche est un résumé établi à titre d'information. Pour une information complète il est loisible, notamment aux producteurs des produits couverts par l'AOP ou l'IGP concernée, de consulter la version complète du cahier des charges soit au niveau national, soit auprès des services de la Commission européenne <sup>(1)</sup>.

1. *Service compétent de l'État membre:*

Nom: Instituto de Desenvolvimento Rural e Hidráulica  
Adresse: Av. Afonso Costa, n.º 3, P-1949-002 Lisboa  
Téléphone: (351) 21 844 22 00  
Fax: (351) 21 844 22 02  
E-mail: idrha@idrha.min-agricultura.pt

2. *Groupement:*

2.1. Nom: Cooperativa Agrícola de Produtores de Batata para Semente de Montalegre, CRL  
2.2. Adresse: Rua General Humberto Delgado 5470 — P-247 Montalegre  
Téléphone: (351) 276 51 22 53  
Fax: (351) 276 51 25 28  
E-mail: quadrimonte@iol.pt  
2.3. Composition: producteurs/transformateurs (x) autres ( )

3. *Type de produit:*

Classe 1.1 — Viande (et abats) frais.

4. *Description du cahier des charges:*

(résumé des conditions de l'article 4, paragraphe 2)

<sup>(1)</sup> Commission européenne — Direction Générale Agriculture — Unité Politique de qualité des produits agricoles — B-1049 Bruxelles.

- 4.1. Nom: CORDEIRO DE BARROSO ou ANHO DE BARROSO ou CORDEIRO DE LEITE DE BARROSO
- 4.2. Description: Viande provenant de la découpe de carcasses d'animaux de l'espèce ovine résultant d'un croisement des races Churra Galega et Bordaleira de Entre Douro e Minho, des deux sexes, élevés selon le système d'exploitation extensif traditionnel de l'aire géographique de production, abattus au plus tard à l'âge de quatre mois avec un poids de carcasse compris entre 4 et 12 kg. Après une opération culinaire simple, on obtient une viande tendre, succulente et très savoureuse. La saveur typique est inhérente au mode de production et au type d'alimentation. Selon leur poids, les carcasses sont normalement classées en trois catégories: catégorie A — entre 4,0 kg et 7,0 kg, catégorie B — entre 7,1 kg et 10,0 kg et catégorie C — entre 10,1 kg et 12,0 kg.
- 4.3. Aire géographique: L'aire géographique de production, dans laquelle ont lieu la naissance, l'élevage, l'abattage, la découpe et le conditionnement de l'agneau de Barroso, comprend les communes de Boticas, Chaves, Mondim de Basto, Montalegre, Murça, Ribeira de Pena, Valpaços et Vila Pouca de Aguiar, dans le district de Vila Real. On désigne normalement sous le nom de Barroso le territoire constitué par les communes de Boticas, Chaves et Montalegre. Dans le cas d'espèce ce territoire est étendu aux communes limitrophes précitées, compte tenu des conditions similaires qui y règnent pour la production d'agneau et de l'homogénéité qualitative présentée par les carcasses obtenues dans lesdites conditions.
- 4.4. Preuve de l'origine: Seules peuvent bénéficier de l'indication géographique les carcasses provenant d'animaux nés et élevés dans des exploitations agricoles qui sont situées dans l'aire géographique de production, respectent la totalité des règles relatives à l'alimentation et à la santé des animaux, pratiquent un système d'exploitation conforme aux dispositions du cahier des charges du «Cordeiro de Barroso» et se soumettent au régime de contrôle et de certification prévu dans le document intitulé «Règles de contrôle et de certification de l'agneau de Barroso». La marque de certification apposée sur chaque emballage étant numérotée, il est possible d'établir une traçabilité complète en remontant jusqu'à l'exploitation agricole qui est à l'origine du produit. La preuve de l'origine peut être obtenue à tout moment et tout au long de la filière de production en recourant au numéro de série qui est un élément obligatoire de la marque de certification.
- 4.5. Méthode d'obtention: La viande provient de carcasses obtenues par abattage et découpe d'agneaux résultant d'un croisement entre les races Churra Galega et Bordaleira de Entre Douro et Minho, nés et élevés selon des méthodes traditionnelles et abattus à un âge compris entre 30 et 120 jours dans des abattoirs qui disposent d'un numéro d'approbation selon la législation en vigueur et de l'agrément de la Communauté européenne, sont situés dans l'aire géographique de production et ont reçu l'autorisation spécifique du groupement de producteurs gestionnaire. L'étourdissement des animaux avant l'abattage est obligatoire. Les animaux sont abattus en séries continues, sans interruption, chaque série étant constituée d'un lot d'agneaux appartenant à un seul producteur agréé. L'abattage est toujours réalisé en présence d'un technicien de l'organisme de certification ou de son représentant dûment habilité, de manière à garantir le respect et la bonne application des règles de production. Immédiatement après l'inspection *post mortem*, les carcasses ou morceaux des animaux abattus sont refroidis jusqu'à une température égale ou inférieure à 4 °C ( $\pm 1$  °C). La température interne de 7 °C est atteinte en moins de 12 heures et les produits sont maintenus à un taux d'humidité relative compris entre 85 et 90 % jusqu'à leur expédition, conformément à la législation en vigueur.

Les opérations de découpe et de conditionnement ne peuvent être effectuées que dans l'aire géographique délimitée, afin d'éviter toute manipulation susceptible d'entraîner une rupture de traçabilité ou une impossibilité de contrôler l'authenticité et les caractéristiques du produit.

- 4.6. Lien: La production de la viande d'agneau du Barroso est intimement liée à l'exploitation des terres collectives («baldios»), des pâturages naturels et améliorés et de la végétation spontanée de la région du Barroso. L'existence d'un écosystème caractéristique ainsi que le savoir-faire des populations, notamment en matière de conduite et d'élevage des troupeaux, permettent d'obtenir un agneau présentant des caractéristiques propres à la région où il est produit. L'élevage ovine est pratiqué en régime extensif, en exploitant des ressources fourragères aux caractéristiques très particulières, selon un mode de production traditionnel existant depuis des décennies. En effet, l'origine de l'élevage ovine dans cette région se perd dans la nuit des temps et est intimement lié au mode traditionnel de conduite des troupeaux pratiqué dans la région. En raison de sa saveur et de sa texture, la viande d'agneau de Barroso occupe depuis toujours une place importante dans l'alimentation des populations de la région et dans la gastronomie locale, particulièrement aux périodes de fêtes. Le bétail ovine est très apprécié et valorisé dans la région et s'intègre dans les us et coutumes des populations du Barroso, pouvant même servir de cadeau à des occasions spéciales.

## 4.7. Structure de contrôle:

Nom: Tradição e Qualidade — Associação Interprofissional para Produtos Agro-Alimentares de Trás-os-Montes

Adresse: Av. 25 de Abril, 273 S/L, P-5370 Mirandela

Téléphone: (351) 278 261 410

Fax: (351) 278 261 410

E-mail: tradição-qualidade@clix.pt

L'organisme «Tradição e Qualidade» a été reconnu comme satisfaisant aux exigences de la norme 45011:2001.

- 4.8. Étiquetage: Sur l'étiquette doit obligatoirement figurer la mention «Cordeiro de Barroso — Indicação Geográfica Protegida», le logo du produit ainsi que le logo européen après l'enregistrement communautaire.

**CORDEIRO DE BARROSO**

Indicação Geográfica

L'étiquette doit également porter la marque de certification, comprenant obligatoirement le nom du produit et la mention correspondante, le nom de l'organisme de contrôle et le numéro de série (code numérique ou alphanumérique de traçabilité du produit).

- 4.9. Exigences nationales: —
-

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001, modifié par le règlement (CE) n° 363/2004 de la Commission du 25 février 2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation**

(2006/C 32/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XT 7/05		
État membre	Royaume-Uni		
Région	Angleterre		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Phase Pilote pour la Formation à l'Emploi 2004-2006		
Base juridique	Employment Act 1973, Section 2(1) and 2(2) as substantiated by Section 25 of the Employment and Training Act 1998 and the Industrial Development Act 1982, Section 11, Industrial Development Act, 1982, Section 7. Learning and Skills Council Act 2000		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Ce programme assurera un financement de l'ordre de 136 millions de GBP (196 millions d'EUR) du 1 <sup>er</sup> janvier 200 au 31 décembre 2006. Le financement annuel estimé se présente comme suit: janvier — décembre 2005: 100 millions de GBP (144 millions d'EUR) janvier — décembre 2006: 36 millions de GBP (52 millions d'EUR)	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	À partir du 1.1.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale	Oui	
	Formation spécifique	Non	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Learning and Skills Council		
	Adresse: Contact David Greer Cheylesmore House Quinton Road, Coventry CV1 2WT United Kingdom		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XT 8/05		
État membre	Italie		
Région	Chambre du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de Reggio Emilia (Émilie-Romagne)		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides en faveur d'initiatives pour la formation dans les entreprises agricoles de la province de Reggio Emilia.		



Base juridique	Determinazione d'urgenza del Presidente n. 3 del 27.1.2005		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides	70 000 EUR		
Intensité maximale des aides	70 %		
Date de mise en œuvre	4.2.2005 (Date limite d'introduction des demandes: 15.3.2005)		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2005		
Objectif de l'aide	<p>L'aide est destinée à soutenir les programmes de formation à caractère général pour les entreprises agricoles de la province de Reggio Emilia, dans le but:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— d'améliorer les compétences professionnelles des entrepreneurs agricoles et de leurs collaborateurs en vue de la réorientation qualitative des productions, de l'utilisation de méthodes de production compatibles avec la protection de l'environnement, avec l'amélioration du territoire et avec l'hygiène et le bien-être des animaux;</li> <li>— de donner aux agriculteurs et à leurs collaborateurs les connaissances nécessaires pour gérer une exploitation agricole économiquement rentable</li> </ul>		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Agriculture		
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura di Reggio Emilia		
	Adresse: Piazza della Vittoria I-42100 Reggio Emilia (Italie)		
Numéro de l'aide	XT 9/05		
État membre	Royaume-Uni		
Région	West Wales & The Valleys — Région de l'objectif 1		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Splotlands Credit Union		
Base juridique	Industrial Development Act 1982 Commission Regulation (EC) No 1260/1999 Commission Regulation 2000/906 Structural Funds (National Assembly for Wales) Designation 2000		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	34 227 de GBP
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	À partir du 1.12.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006 NB: Comme indiqué ci-dessus, la subvention a fait l'objet d'un engagement avant le 31 décembre 2006. Les paiements afférents à cet engagement continueront potentiellement (selon la règle N+2) jusqu'au 31 décembre 2007		

Objectif de l'aide	Formation générale	Oui	
	Formation spécifique	Non	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation	Non	
	Certains secteurs uniquement	Oui	
	Autres services	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: National Assembly for Wales		
	Adresse: C/o Welsh European Funding Office Cwm Cynon Business Park Mountain Ash CF45 4ER United Kingdom		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XT 10/05		
État membre	Pologne		
Région	Ensemble du pays		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Formation des employeurs disposant d'un fonds pour la formation		
Base juridique	Rozporządzenie Ministra Gospodarki i Pracy z dnia 10 listopada 2004 r. w sprawie refundacji ze środków Funduszu Pracy kosztów szkoleń oraz wynagrodzeń i składek na ubezpieczenie społeczne od refundowanych wynagrodzeń (Dz.U. nr 249 poz. 2496) Ustawa z dnia 20 kwietnia 2004 r. o promocji zatrudnienia i instytucjach rynku pracy (Dz.U. nr 99 poz. 1001) art. 69.		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	10 millions de PLN
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	24.11.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale		
	Formation spécifique	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation	Oui	
	— Industrie charbonnière	Non	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Starostes (présidents de l'exécutif des «powiat»)		
	Adresse: Environ 400 sur l'ensemble du territoire national		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XT 30/05		
État membre	République d'Estonie		
Région	République d'Estonie		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	«Plan de développement de l'Estonie destiné à la mise à disposition des Fonds structurels de l'Union européenne — document de programmation unique pour la période 2004-2006» mesure n° 1.2 «Développement des ressources humaines en vue du renforcement de la compétitivité économique des entreprises» partie «aide à la formation»		
Base juridique	Majandus- ja Kommunikatsiooniministri määrus nr. 50 (2005) 5.5.2005		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	République d'Estonie: 0,32 million d'EUR; FEDER: 0,96 million d'EUR; Total: 1,28 million d'EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	15.5.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale	Oui	
	Formation spécifique	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement	Oui	
	Autres secteurs manufacturiers	Oui	
	Services de transport maritime	Oui	
	Autres services de transport	Oui	
	Autres services	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Ettevõtluse Arendamise Sihtasutus		
	Adresse: Liivalaia 13/15 EE-10118 Tallinn		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui	

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.4066 — CVC/SLEC)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2006/C 32/06)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 31 janvier 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel le fond d'investissement géré et dirigé par CVC Capital Partners Group Sarl. («CVC», Luxembourg), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Speed Investments Limited («Speed», Jersey) par achat d'actions. À travers son contrôle de Speed, CVC obtiendra le contrôle de SLEC Holdings Limited (SLEC), qui est la société Holding du groupe de sociétés FORMULA ONE.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour CVC: fond d'investissement privé;
- pour Speed: société Holding de SLEC;
- pour l'entreprise SLEC: société holding du groupe de sociétés Formula One actives dans la promotion du championnat de Formule 1 (FIA).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4066 — CVC/SLEC, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
DG Concurrence  
Merger Registry  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

**Procédure d'information — Règles techniques**

(2006/C 32/07)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 204 du 21.7.1998, p. 37; JO L 217 du 5.8.1998, p. 18).

## Notifications de projets nationaux de règles techniques reçus par la Commission

Référence (1)	Titre	Echéance du «statu quo» de 3 mois (2)
2006/0010/UK	Décret de 2006 relatif aux maladies des animaux (Désinfectants approuvés) Modification (Ecosse)	13.4.2006
2006/0011/DK	Modification du règlement sur les exigences relatives aux emballages	18.4.2006
2006/0012/DK	Projet de loi portant modification de différentes lois relatives aux taxes sur l'environnement et l'énergie (Exonérations de taxes sur le chauffage urbain, etc. suite à l'application de l'accord sur la loi de finance de 2006, exonérations sur l'azote dans les filtres écologiques des camions et la micro génération, et adaptations de l'enregistrement des consommations, etc.)	(4)
2006/0013/HU	Décret conjoint .../2006 (.....) EÛM-FVM du ministre de la Santé et du ministre de l'Agriculture et du Développement rural, portant modification du Décret conjoint 5/2002 (II. 22.) EÛM- FVM relatif aux teneurs maximales de résidus de pesticides sur et dans les plantes et les produits végétaux	14.4.2006
2006/0014/F	Décret relatif à l'installation des portes de garage automatiques dans les bâtiments d'habitation	14.4.2006
2006/0015/F	Arrêté relatif à l'application de l'article R. 125-3-1 du code de la construction et de l'habitation	14.4.2006
2006/0016/FIN	Projet de loi présenté par le gouvernement au Parlement, portant sur l'amendement de la loi relative aux marchés de la communication et de la loi relative au traitement de certains aspects juridiques du marché	18.4.2006
2006/0017/A	Décret du ministre fédéral de l'Économie et du Travail et du ministre fédéral des Transports, de l'Innovation et de la Technologie, relatif à la compatibilité électromagnétique (Décret de 2006 sur la compatibilité électromagnétique — EMVV 2006)	18.4.2006
2006/0018/NL	Projet de règlement du Ministre du Logement, de l'Aménagement du territoire et de la Protection de l'environnement modifiant le Règlement sur les tarifs appliqués par le cadastre (détermination des tarifs pour les nouveaux produits et adaptation des tarifs existants)	18.4.2006
2006/0019/S	Orientations générales de la Direction de la protection de la nature (NFS 200X:XXX) pour les petites installations d'assainissement	18.4.2006
2006/0020/B	Projet de loi modifiant l'article 21, §2, de la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information, modifié par la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses	18.4.2006
2006/0021/NL	Prolongation du Protocole d'accord relatif à l'ajout de vitamines aux matières grasses tartinables	18.4.2006

Référence <sup>(1)</sup>	Titre	Echéance du «statu quo» de 3 mois <sup>(2)</sup>
2006/0022/CZ	Projet d'arrêté aux fins d'application de la Loi n° 676/2004 du JO relative à l'étiquetage de l'alcool et portant modification de la Loi n° 586/1992 du JO relative à l'impôt sur le revenu, telle que modifiée ultérieurement	<sup>(4)</sup>
2006/0023/B	Arrêté royal portant établissement de règles particulières concernant l'indication de la quantité lors de la commercialisation de certains carburants et combustibles liquides en vrac	19.4.2006
2006/0024/A	Projet de 27 <sup>e</sup> modification de la loi KFG	19.4.2006

<sup>(1)</sup> Année, numéro d'enregistrement, État membre auteur.

<sup>(2)</sup> Période durant laquelle le projet ne peut être adopté.

<sup>(3)</sup> Pas de statu quo en raison de l'acceptation, par la Commission, de la motivation de l'urgence invoquée par l'État membre auteur.

<sup>(4)</sup> Pas de statu quo, car spécifications techniques ou règles relatives aux services ou autres exigences liées à des mesures fiscales ou financières, au sens de l'article 1<sup>er</sup>, point 11, deuxième alinéa, troisième tiret de la directive 98/34/CE.

<sup>(5)</sup> Clôture de la procédure d'information.

La Commission attire l'attention sur l'arrêt «CIA Security» rendu le 30 avril 1996 dans l'affaire C-194/94 (Rec. 1996 I, p. 2201), aux termes duquel la Cour de justice considère que les articles 8 et 9 de la directive 98/34/CE (à l'époque 83/189/CEE) doivent être interprétés en ce sens que les particuliers peuvent s'en prévaloir devant le juge national, auquel il incombe de refuser d'appliquer une règle technique nationale qui n'a pas été notifiée conformément à la directive.

Cet arrêt confirme la communication de la Commission du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (JO C 245 du 1.10.1986, p. 4).

Ainsi, la méconnaissance de l'obligation de notification entraîne l'inapplicabilité des règles techniques concernées, de sorte qu'elles ne peuvent être opposées aux particuliers.

Pour de plus amples informations sur la procédure de notification, veuillez-vous adresser à:

Commission européenne  
 DG Entreprises et industrie, unité C3  
 B-1049 Bruxelles  
 E-mail: Dir83-189-Central@cec.eu.int

Voyez également le site <http://europa.eu.int/comm/enterprise/tris/>

Pour d'éventuelles informations sur ces notifications, vous pouvez vous adresser aux services nationaux dont la liste figure ci-après:

## LISTE DES SERVICES NATIONAUX CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 98/34/CE

**BELGIQUE**

BELNotif

Qualité et Sécurité

SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie

NG III — 4<sup>e</sup> étage

boulevard du Roi Albert II/16

B-1000 Bruxelles

M<sup>me</sup> Pascaline Descamps

Tél. (32-2) 206 46 89

Fax (32-2) 206 57 46

E-mail: pascaline.descamps@mineco.fgov.be

paolo.caruso@mineco.fgov.be

Boîte aux lettres commune: belnotif@mineco.fgov.be

Site: <http://www.mineco.fgov.be>**RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Czech Office for Standards, Metrology and Testing

Gorazdova 24

P.O. BOX 49

CZ-128 01 Praha 2

M. Miroslav Chloupek

Director of International Relations Department

Tél. (420) 224 907 123

Fax (420) 224 914 990

E-mail: chloupek@unmz.cz

Boîte aux lettres commune: eu9834@unmz.cz

Site: <http://www.unmz.cz>**DANEMARK**

Erhvervs-og Boligstyrelsen

Dahlerups Pakhus

Langelinie Allé 17

DK-2100 Copenhagen Ø (ou DK-2100 Copenhagen OE)

Tél. (45) 35 46 66 89 (sélection directe)

Fax (45) 35 46 62 03

E-mail: M<sup>me</sup> Birgitte Spühler Hansen — bsh@ebst.dkBoîte aux lettres commune pour les messages de notification —  
noti@ebst.dkSite: <http://www.ebst.dk/Notifikationer>**ALLEMAGNE**

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit

Referat XA2

Scharnhorststr. 34-37

D-10115 Berlin

M<sup>me</sup> Christina Jäckel

Tél. (49) 30 2014 6353

Fax (49) 30 2014 5379

E-mail: infonorm@bmwa.bund.de

Site: <http://www.bmwa.bund.de>**ESTONIE**

Ministry of Economic Affairs and Communications

Harju str. 11

EE-15072 Tallinn

M. Karl Stern

Tél. (372) 6 256 405

Fax (372) 6 313 660

E-mail: karl.stern@mkm.ee

Boîte aux lettres commune: el.teavitamine@mkm.ee

**GRÈCE**

Ministry of Development

General Secretariat of Industry

Mesogeion 119

GR-101 92 Athens

Tél. (30) 210 696 98 63

Fax (30) 210 696 91 06

ELOT

Acharnon 313

GR-111 45 Athens

Tél. (30) 210 212 03 01

Fax (30) 210 228 62 19

E-mail: 83189in@elot.gr

Site: <http://www.elot.gr>**ESPAGNE**

Ministerio de Asuntos Exteriores

Secretaría de Estado de Asuntos Europeos

Direccion General de Coordinacion del Mercado Interior y otras Políticas Comunitarias

Subdireccion General de Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones y de Medio Ambiente

C/Padilla, 46, Planta 2<sup>a</sup>, Despacho: 6218

E-28006 Madrid

M. Angel Silván Torregrosa

Tél. (34) 91 379 83 32

M<sup>me</sup> Esther Pérez Peláez

Conseiller technique

E-mail: esther.perez@ue.mae.es

Tél. (34) 91 379 84 64

Fax (34) 91 379 84 01

Boîte aux lettres commune: d83-189@ue.mae.es

**FRANCE**

Délégation interministérielle aux normes

Direction générale de l'Industrie, des Technologies de l'information et des Postes (DiGITIP)

Service des politiques d'innovation et de compétitivité (SPIC)

Sous-direction de la normalisation, de la qualité et de la propriété industrielle (SQUALPI)

DiGITIP 5

12, rue Villiot

F-75572 Paris Cedex 12

M<sup>me</sup> Suzanne Piau

Tél. (33) 153 44 97 04

Fax (33) 153 44 98 88

E-mail: suzanne.piau@industrie.gouv.fr

M<sup>me</sup> Françoise Ouvrard

Tél. (33) 153 44 97 05

Fax (33) 153 44 98 88

E-mail: francoise.ouvrard@industrie.gouv.fr

**IRLANDE**

NSAI  
Glasnevin  
Dublin 9  
Ireland

M. Tony Losty  
Tél. (353) 1 807 38 80  
Fax (353) 1 807 38 38  
E-mail: tony.losty@nsai.ie  
Site: <http://www.nsa.ie/>

**ITALIE**

*Ministero delle attività produttive  
Dipartimento per le imprese  
Direzione Generale per lo sviluppo produttivo e la competitività  
Ispettorato tecnico dell'industria — Ufficio F1  
Via Molise 2  
I-00187 Roma*

M. Vincenzo Correggia  
Tél. (39) 06 47 05 22 05  
Fax (39) 06 47 88 78 05  
E-mail: vincenzo.correggia@minindustria.it

M. Enrico Castiglioni  
Tél. (39) 06 47 05 26 69  
Fax (39) 06 47 88 77 48  
E-mail: enrico.castiglioni@minindustria.it

Boîte aux lettres commune:  
ucn98.34.italia@attivaproduttive.gov.it

Site: <http://www.minindustria.it>

**CHYPRE**

*Cyprus Organization for the Promotion of Quality  
Ministry of Commerce, Industry and Tourism  
13, A. Araouzou street  
CY-1421 Nicosia*

Tél. (357) 22 409313 ou (357) 22 375053  
Fax (357) 22 754103

M. Antonis Ioannou  
Tél. (357) 22 409409  
Fax (357) 22 754103  
E-mail: aioannou@cys.mcit.gov.cy

M<sup>me</sup> Thea Andreou  
Tél. (357) 22 409 404  
Fax (357) 22 754 103  
E-mail: tandreou@cys.mcit.gov.cy

Boîte aux lettres commune: dir9834@cys.mcit.gov.cy

Site: <http://www.cys.mcit.gov.cy>

**LETTONIE**

Ministry of Economics of Republic of Latvia  
Trade Normative and SOLVIT Notification Division  
SOLVIT Coordination Centre  
55, Brivibas Street  
LV-1519 Riga

Reinis Berzins  
Deputy Head of Trade Normative and SOLVIT Notification  
Division  
Tél. (371) 7013230  
Fax (371) 7280882

Zanda Liekna  
Solvit Coordination Centre  
Tél. (371) 7013236  
Fax (371) 7280882  
E-mail: zanda.liekna@em.gov.lv

Boîte aux lettres commune: notification@em.gov.lv

**LITUANIE**

*Lithuanian Standards Board  
T. Kosciuskos g. 30  
LT-01100 Vilnius*

M<sup>me</sup> Daiva Lesickiene  
Tél. (370) 5 2709347  
Fax (370) 5 2709367

E-mail: dir9834@lsd.lt

Site: <http://www.lsd.lt>

**LUXEMBOURG**

*SEE — Service de l'Énergie de l'État  
34, avenue de la Porte-Neuve  
B.P. 10  
L-2010 Luxembourg*

M. J.P. Hoffmann  
Tél. (352) 46 97 46 1  
Fax (352) 22 25 24

E-mail: see.direction@eg.etat.lu  
Site: <http://www.see.lu>

**HONGRIE**

*Hungarian Notification Centre —  
Ministry of Economy and Transport  
Budapest  
Honvéd u. 13-15  
H-1055*

M. Zsolt Fazekas  
E-mail: fazekasz@gkm.hu  
Tél. (36) 1 374 2873  
Fax (36) 1 473 1622

E-mail: notification@gkm.hu

Site: <http://www.gkm.hu/dokk/main/gkm>

**MALTE**

*Malta Standards Authority  
Level 2  
Evans Building  
Merchants Street  
VLT 03  
MT-Valletta*

Tél. (356) 2124 2420  
Fax (356) 2124 2406

M<sup>me</sup> Lorna Cachia  
E-mail: lorna.cachia@msa.org.mt

Boîte aux lettres commune: notification@msa.org.mt

Site: <http://www.msa.org.mt>



**PAYS-BAS**

Ministerie van Financiën  
Belastingdienst/Douane Noord  
Team bijzondere klantbehandeling  
Centrale Dienst voor In- en uitvoer  
Engelse Kamp 2  
Postbus 30003  
9700 RD Groningen  
Nederland

M. Ebel van der Heide  
Tél. (31) 50 5 23 21 34

M<sup>me</sup> Hennie Boekema  
Tél. (31) 50 5 23 21 35

M<sup>me</sup> Tineke Elzer  
Tél. (31) 50 5 23 21 33  
Fax (31) 50 5 23 21 59

Boîte aux lettres commune:  
Enquiry.Point@tiscali-business.nl  
Enquiry.Point2@tiscali-business.nl

**AUTRICHE**

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit  
Abteilung C2/1  
Stubenring 1  
A-1010 Wien

M<sup>me</sup> Brigitte Wikgolm  
Tél. (43) 1 711 00 58 96  
Fax (43) 1 715 96 51 ou (43) 1 712 06 80  
E-mail: not9834@bmwa.gv.at

Site: <http://www.bmwa.gv.at>

**POLOGNE**

Ministry of Economy and Labour  
Department for European and Multilateral Relations  
Plac Trzech Krzyży 3/5  
PL-00-507 Warszawa

M<sup>me</sup> Barbara Nieciak  
Tél. (48) 22 693 54 07  
Fax (48) 22 693 40 28  
E-mail: barnie@mg.gov.pl

M<sup>me</sup> Agata Gaĝor  
Tél. (48) 22 693 56 90

Boîte aux lettres commune: notyfikacja@mg.gov.pl

**PORTUGAL**

Instituto Português da Qualidade  
Rua Antonio Gião, 2  
P-2829-513 Caparica

M<sup>me</sup> Cândida Pires  
Tél. (351) 21 294 82 36 ou 81 00  
Fax (351) 21 294 82 23  
E-mail: c.pires@mail.ipq.pt

Boîte aux lettres commune: not9834@mail.ipq.pt

Site: <http://www.ipq.pt>

**SLOVÉNIE**

SIST — Slovenian Institute for Standardization  
Contact point for 98/34/EC and WTO-TBT Enquiry Point  
Šmartinska 140  
SLO-1000 Ljubljana

Tél. (386) 1 478 3041  
Fax (386) 1 478 3098  
E-mail: contact@sist.si

M<sup>me</sup> Vesna Stražišar

**SLOVAQUIE**

M<sup>me</sup> Kvetoslava Steinlova  
Director of the Department of European Integration,  
Office of Standards, Metrology and Testing of the Slovak Republic  
Stefanovicova 3  
SK-814 39 Bratislava

Tél. (421) 2 5249 3521  
Fax (421) 2 5249 1050  
E-mail: steinlova@normoff.gov.sk

**FINLANDE**

Kauppa- ja teollisuusministeriö  
(Ministry of Trade and Industry)

Accueil du public:  
Aleksanterinkatu 4  
FIN-00170 Helsinki  
et  
Ratakatu 3  
FIN-00120 Helsinki

Adresse postale:  
PO Box 32  
FIN-00023 Government

M. Tuomas Mikkola  
Tél. (358) 9 5786 32 65  
Fax (358) 9 1606 46 22  
E-mail: tuomas.mikkola@ktm.fi

M<sup>me</sup> Katri Amper  
Boîte aux lettres commune: maaraykset.tekniset@ktm.fi

Site: <http://www.ktm.fi>

**SUÈDE**

Kommerskollegium  
(National Board of Trade)  
Box 6803  
Drottninggatan 89  
S-113 86 Stockholm

M<sup>me</sup> Kerstin Carlsson  
Tél. (46) 86 90 48 82 ou (46) 86 90 48 00  
Fax (46) 8 690 48 40 ou (46) 83 06 759  
E-mail: kerstin.carlsson@kommers.se

Boîte aux lettres commune: 9834@kommers.se

Site: <http://www.kommers.se>

**ROYAUME-UNI**

*Department of Trade and Industry  
Standards and Technical Regulations Directorate 2*  
151 Buckingham Palace Road  
London SW1 W 9SS  
United Kingdom

M. Philip Plumb  
Tél. (44) 2072151488  
Fax (44) 2072151529  
E-mail: philip.plumb@dti.gsi.gov.uk

Boîte aux lettres commune: 9834@dti.gsi.gov.uk  
Site: <http://www.dti.gov.uk/strd>

**AELE — ESA**

*EFTA Surveillance Authority*  
Rue Belliard 35  
B-1040 Bruxelles

M<sup>me</sup> Adinda Batsleer  
Tél. (32) 2 286 18 61  
Fax (32) 2 286 18 00  
E-mail: aba@eftasurv.int

M<sup>me</sup> Tuija Ristiluoma  
Tél. (32) 2 286 18 71  
Fax (32) 2 286 18 00  
E-mail: tri@eftasurv.int

Boîte aux lettres commune: DRAFTTECHREGESA@eftasurv.int  
Site: <http://www.eftasurv.int>

*EFTA (AELE)  
Goods Unit  
EFTA Secretariat*  
Rue Joseph II 12-16  
B-1000 Bruxelles

M<sup>me</sup> Kathleen Byrne  
Tél. (32) 2 286 17 49  
Fax (32) 2 286 17 42  
E-mail: kathleen.byrne@efta.int

Boîte aux lettres commune: DRAFTTECHREGGEFTA@efta.int

Site: <http://www.efta.int>

**TURQUIE**

*Undersecretariat of Foreign Trade  
General Directorate of Standardisation for Foreign Trade*  
Inönü Bulvarı n° 36  
06510  
Emek — Ankara

M. Mehmet Comert  
Tél. (90) 312 212 58 98  
Fax (90) 312 212 87 68  
E-mail: comertm@dtm.gov.tr

Site: <http://www.dtm.gov.tr>

---

**Procédure d'information — Règles techniques**

(2006/C 32/08)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 204 du 21.7.1998, p. 37; JO L 217 du 5.8.1998, p. 18).

## Notifications de projets nationaux de règles techniques reçus par la Commission

Référence (1)	Titre	Echéance du «statu quo» de 3 mois (2)
2006/0025/F	Arrêté fixant les conditions d'importation, en France, des produits apicoles non destinés à la consommation humaine ou à l'apiculture	19.4.2006
2006/0026/F	Arrêté fixant les conditions d'importation et de transit, en France, des produits apicoles destinés à la consommation humaine	19.4.2006
2006/0027/FIN	Spécifications générales relatives à la construction des ponts (parties SYL 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7): — SYL — 1: Spécifications générales relatives à la construction des ponts — SYL — 2: Structures au sol et structures de fondations — SYL — 3: Structures en béton — SYL — 4: Structures métalliques — SYL — 5: Structures en bois — SYL — 6: Structures de surface du tablier — SYL — 7: Équipements et appareils	20.4.2006
2006/0028/B	Projet d'arrêté royal relatif à l'installation et au fonctionnement de caméras de surveillance dans les stades de football	(3)
2006/0029/PL	Décret du ministre de l'Économie relatif aux exigences auxquelles doivent satisfaire les instruments de mesure en verre ainsi qu'au périmètre détaillé des essais et des vérifications à effectuer lors du contrôle métrologique légal de ces instruments	21.4.2006
2006/0030/I	Projet de décret portant modification du décret du 21 septembre 2005 relatif à la réglementation de la production et de la vente de certains produits de charcuterie	24.4.2006
2006/0031/I	Décret du directeur général de l'Administration autonome des monopoles d'État (AAMS), de concert avec le chef de la Police, directeur général de la sécurité publique, concernant les «intégrations et les modifications aux règles techniques de production et méthodologies de la vérification technique des appareils de divertissement et de loisir visés à l'article 110, alinéa 6, du texte unique des lois de sécurité publique (TULPS)»	24.4.2006
2006/0032/D	Modifications de la Liste des règles de construction A, parties 1 à 3, de la Liste des règles de construction B, partie 1 et partie 2 et de la Liste des règles de construction C pour l'édition 2006/1	25.4.2006
2006/0034/IRL	Dispositions réglementaires de 2006 relatives à la métrologie légale (approbation de type)	25.4.2006
2006/0035/SI	Loi sur les équipements stratégiques	24.4.2006
2006/0036/NL	Décret portant des règles relatives aux exigences auxquelles les instruments de mesure visés dans les nouvelles directives EU satisfont avant d'être commercialisés, mis en service ou hors service ainsi que relatives aux évaluations de conformité des instruments de mesure (Décret I sur les instruments de mesure)	27.4.2006

Référence (1)	Titre	Echéance du «statu quo» de 3 mois (2)
2006/0037/UK	Système volontaire d'étiquetage nutritionnel placé sur la partie avant des emballages	26.4.2006
2006/0038/UK	Système volontaire d'étiquetage nutritionnel sous forme de feux de signalisation placé sur la partie avant des emballages	26.4.2006
2006/0039/SK	Arrêté du ministère de l'Agriculture de la République slovaque et du ministère de la Santé publique de la République slovaque portant publication du Codex alimentaire de la République slovaque qui régleme les crèmes glacées	27.4.2006

(1) Année, numéro d'enregistrement, État membre auteur.

(2) Période durant laquelle le projet ne peut être adopté.

(3) Pas de statu quo en raison de l'acceptation, par la Commission, de la motivation de l'urgence invoquée par l'État membre auteur.

(4) Pas de statu quo, car spécifications techniques ou règles relatives aux services ou autres exigences liées à des mesures fiscales ou financières, au sens de l'article 1<sup>er</sup>, point 11, deuxième alinéa, troisième tiret de la directive 98/34/CE.

(5) Clôture de la procédure d'information.

La Commission attire l'attention sur l'arrêt «CIA Security» rendu le 30 avril 1996 dans l'affaire C-194/94 (Rec. 1996 I, p. 2201), aux termes duquel la Cour de justice considère que les articles 8 et 9 de la directive 98/34/CE (à l'époque 83/189/CEE) doivent être interprétés en ce sens que les particuliers peuvent s'en prévaloir devant le juge national, auquel il incombe de refuser d'appliquer une règle technique nationale qui n'a pas été notifiée conformément à la directive.

Cet arrêt confirme la communication de la Commission du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (JO C 245 du 1.10.1986, p. 4).

Ainsi, la méconnaissance de l'obligation de notification entraîne l'inapplicabilité des règles techniques concernées, de sorte qu'elles ne peuvent être opposées aux particuliers.

Pour de plus amples informations sur la procédure de notification, veuillez-vous adresser à:

Commission européenne  
 DG Entreprises et industrie, unité C3  
 B-1049 Bruxelles  
 E-mail: Dir83-189-Central@cec.eu.int

Voyez également le site <http://europa.eu.int/comm/enterprise/tris/>

Pour d'éventuelles informations sur ces notifications, vous pouvez vous adresser aux services nationaux dont la liste figure ci-après:

## LISTE DES SERVICES NATIONAUX CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 98/34/CE

**BELGIQUE**

BELNotif

Qualité et Sécurité

SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie

NG III — 4<sup>e</sup> étage

boulevard du Roi Albert II/16

B-1000 Bruxelles

M<sup>me</sup> Pascaline Descamps

Tél. (32-2) 206 46 89

Fax (32-2) 206 57 46

E-mail: pascaline.descamps@mineco.fgov.be

paolo.caruso@mineco.fgov.be

Boîte aux lettres commune: belnotif@mineco.fgov.be

Site: <http://www.mineco.fgov.be>**RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Czech Office for Standards, Metrology and Testing

Gorazdova 24

P.O. BOX 49

CZ-128 01 Praha 2

M. Miroslav Chloupek

Director of International Relations Department

Tél. (420) 224 907 123

Fax (420) 224 914 990

E-mail: chloupek@unmz.cz

Boîte aux lettres commune: eu9834@unmz.cz

Site: <http://www.unmz.cz>**DANEMARK**

Erhvervs-og Boligstyrelsen

Dahlerups Pakhus

Langelinie Allé 17

DK-2100 Copenhagen Ø (ou DK-2100 Copenhagen OE)

Tél. (45) 35 46 66 89 (sélection directe)

Fax (45) 35 46 62 03

E-mail: M<sup>me</sup> Birgitte Spühler Hansen — bsh@ebst.dkBoîte aux lettres commune pour les messages de notification —  
noti@ebst.dkSite: <http://www.ebst.dk/Notifikationer>**ALLEMAGNE**

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit

Referat XA2

Scharnhorststr. 34-37

D-10115 Berlin

M<sup>me</sup> Christina Jäckel

Tél. (49) 30 2014 6353

Fax (49) 30 2014 5379

E-mail: infonorm@bmwa.bund.de

Site: <http://www.bmwa.bund.de>**ESTONIE**

Ministry of Economic Affairs and Communications

Harju str. 11

EE-15072 Tallinn

M. Karl Stern

Tél. (372) 6 256 405

Fax (372) 6 313 660

E-mail: karl.stern@mkm.ee

Boîte aux lettres commune: el.teavitamine@mkm.ee

**GRÈCE**

Ministry of Development

General Secretariat of Industry

Mesogeion 119

GR-101 92 Athens

Tél. (30) 210 696 98 63

Fax (30) 210 696 91 06

ELOT

Acharnon 313

GR-111 45 Athens

Tél. (30) 210 212 03 01

Fax (30) 210 228 62 19

E-mail: 83189in@elot.gr

Site: <http://www.elot.gr>**ESPAGNE**

Ministerio de Asuntos Exteriores

Secretaría de Estado de Asuntos Europeos

Direccion General de Coordinacion del Mercado Interior y otras Políticas Comunitarias

Subdireccion General de Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones y de Medio Ambiente

C/Padilla, 46, Planta 2<sup>a</sup>, Despacho: 6218

E-28006 Madrid

M. Angel Silván Torregrosa

Tél. (34) 91 379 83 32

M<sup>me</sup> Esther Pérez Peláez

Conseiller technique

E-mail: esther.perez@ue.mae.es

Tél. (34) 91 379 84 64

Fax (34) 91 379 84 01

Boîte aux lettres commune: d83-189@ue.mae.es

**FRANCE**

Délégation interministérielle aux normes

Direction générale de l'Industrie, des Technologies de l'information et des Postes (DiGITIP)

Service des politiques d'innovation et de compétitivité (SPIC)

Sous-direction de la normalisation, de la qualité et de la propriété industrielle (SQUALPI)

DiGITIP 5

12, rue Villiot

F-75572 Paris Cedex 12

M<sup>me</sup> Suzanne Piau

Tél. (33) 153 44 97 04

Fax (33) 153 44 98 88

E-mail: suzanne.piau@industrie.gouv.fr

M<sup>me</sup> Françoise Ouvrard

Tél. (33) 153 44 97 05

Fax (33) 153 44 98 88

E-mail: francoise.ouvrard@industrie.gouv.fr

**IRLANDE**

NSAI  
Glasnevin  
Dublin 9  
Ireland

M. Tony Losty  
Tél. (353) 1 807 38 80  
Fax (353) 1 807 38 38  
E-mail: tony.losty@nsai.ie  
Site: <http://www.nσαι.ie/>

**ITALIE**

*Ministero delle attività produttive  
Dipartimento per le imprese  
Direzione Generale per lo sviluppo produttivo e la competitività  
Ispettorato tecnico dell'industria — Ufficio F1  
Via Molise 2  
I-00187 Roma*

M. Vincenzo Correggia  
Tél. (39) 06 47 05 22 05  
Fax (39) 06 47 88 78 05  
E-mail: vincenzo.correggia@minindustria.it

M. Enrico Castiglioni  
Tél. (39) 06 47 05 26 69  
Fax (39) 06 47 88 77 48  
E-mail: enrico.castiglioni@minindustria.it

Boîte aux lettres commune:  
ucn98.34.italia@attivaproduttive.gov.it

Site: <http://www.minindustria.it>

**CHYPRE**

*Cyprus Organization for the Promotion of Quality  
Ministry of Commerce, Industry and Tourism  
13, A. Araouzou street  
CY-1421 Nicosia*

Tél. (357) 22 409313 ou (357) 22 375053  
Fax (357) 22 754103

M. Antonis Ioannou  
Tél. (357) 22 409409  
Fax (357) 22 754103  
E-mail: aioannou@cys.mcit.gov.cy

M<sup>me</sup> Thea Andreou  
Tél. (357) 22 409 404  
Fax (357) 22 754 103  
E-mail: tandreou@cys.mcit.gov.cy

Boîte aux lettres commune: dir9834@cys.mcit.gov.cy

Site: <http://www.cys.mcit.gov.cy>

**LETTONIE**

*Ministry of Economics of Republic of Latvia  
Trade Normative and SOLVIT Notification Division  
SOLVIT Coordination Centre  
55, Brivibas Street  
LV-1519 Riga*

Reinis Berzins  
Deputy Head of Trade Normative and SOLVIT Notification  
Division  
Tél. (371) 7013230  
Fax (371) 7280882

Zanda Liekna  
Solvit Coordination Centre  
Tél. (371) 7013236  
Fax (371) 7280882  
E-mail: zanda.liekna@em.gov.lv

Boîte aux lettres commune: notification@em.gov.lv

**LITUANIE**

*Lithuanian Standards Board  
T. Kosciuskos g. 30  
LT-01100 Vilnius*

M<sup>me</sup> Daiva Lesickiene  
Tél. (370) 5 2709347  
Fax (370) 5 2709367

E-mail: dir9834@lsd.lt

Site: <http://www.lsd.lt>

**LUXEMBOURG**

*SEE — Service de l'Énergie de l'État  
34, avenue de la Porte-Neuve  
B.P. 10  
L-2010 Luxembourg*

M. J.P. Hoffmann  
Tél. (352) 46 97 46 1  
Fax (352) 22 25 24

E-mail: see.direction@eg.etat.lu  
Site: <http://www.see.lu>

**HONGRIE**

*Hungarian Notification Centre —  
Ministry of Economy and Transport  
Budapest  
Honvéd u. 13-15  
H-1055*

M. Zsolt Fazekas  
E-mail: fazekasz@gkm.hu  
Tél. (36) 1 374 2873  
Fax (36) 1 473 1622

E-mail: notification@gkm.hu

Site: <http://www.gkm.hu/dokk/main/gkm>

**MALTE**

*Malta Standards Authority  
Level 2  
Evans Building  
Merchants Street  
VLT 03  
MT-Valletta*

Tél. (356) 2124 2420  
Fax (356) 2124 2406

M<sup>me</sup> Lorna Cachia  
E-mail: lorna.cachia@msa.org.mt

Boîte aux lettres commune: notification@msa.org.mt

Site: <http://www.msa.org.mt>

**PAYS-BAS**

Ministerie van Financiën  
Belastingdienst/Douane Noord  
Team bijzondere klantbehandeling  
Centrale Dienst voor In- en uitvoer  
Engelse Kamp 2  
Postbus 30003  
9700 RD Groningen  
Nederland

M. Ebel van der Heide  
Tél. (31) 50 5 23 21 34

M<sup>me</sup> Hennie Boekema  
Tél. (31) 50 5 23 21 35

M<sup>me</sup> Tineke Elzer  
Tél. (31) 50 5 23 21 33  
Fax (31) 50 5 23 21 59

Boîte aux lettres commune:  
Enquiry.Point@tiscali-business.nl  
Enquiry.Point2@tiscali-business.nl

**AUTRICHE**

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit  
Abteilung C2/1  
Stubenring 1  
A-1010 Wien

M<sup>me</sup> Brigitte Wikgolm  
Tél. (43) 1 711 00 58 96  
Fax (43) 1 715 96 51 ou (43) 1 712 06 80  
E-mail: not9834@bmwa.gv.at

Site: <http://www.bmwa.gv.at>

**POLOGNE**

Ministry of Economy and Labour  
Department for European and Multilateral Relations  
Plac Trzech Krzyży 3/5  
PL-00-507 Warszawa

M<sup>me</sup> Barbara Nieciak  
Tél. (48) 22 693 54 07  
Fax (48) 22 693 40 28  
E-mail: barnie@mg.gov.pl

M<sup>me</sup> Agata Gaĝor  
Tél. (48) 22 693 56 90

Boîte aux lettres commune: notyfikacja@mg.gov.pl

**PORTUGAL**

Instituto Português da Qualidade  
Rua Antonio Gião, 2  
P-2829-513 Caparica

M<sup>me</sup> Cândida Pires  
Tél. (351) 21 294 82 36 ou 81 00  
Fax (351) 21 294 82 23  
E-mail: c.pires@mail.ipq.pt

Boîte aux lettres commune: not9834@mail.ipq.pt

Site: <http://www.ipq.pt>

**SLOVÉNIE**

SIST — Slovenian Institute for Standardization  
Contact point for 98/34/EC and WTO-TBT Enquiry Point  
Šmartinska 140  
SLO-1000 Ljubljana

Tél. (386) 1 478 3041  
Fax (386) 1 478 3098  
E-mail: contact@sist.si

M<sup>me</sup> Vesna Stražišar

**SLOVAQUIE**

M<sup>me</sup> Kvetoslava Steinlova  
Director of the Department of European Integration,  
Office of Standards, Metrology and Testing of the Slovak Republic  
Stefanovicova 3  
SK-814 39 Bratislava

Tél. (421) 2 5249 3521  
Fax (421) 2 5249 1050  
E-mail: steinlova@normoff.gov.sk

**FINLANDE**

Kauppa- ja teollisuusministeriö  
(Ministry of Trade and Industry)

Accueil du public:  
Aleksanterinkatu 4  
FIN-00170 Helsinki  
et  
Ratakatu 3  
FIN-00120 Helsinki

Adresse postale:  
PO Box 32  
FIN-00023 Government

M. Tuomas Mikkola  
Tél. (358) 9 5786 32 65  
Fax (358) 9 1606 46 22  
E-mail: tuomas.mikkola@ktm.fi

M<sup>me</sup> Katri Amper  
Boîte aux lettres commune: maaraykset.tekniset@ktm.fi

Site: <http://www.ktm.fi>

**SUÈDE**

Kommerskollegium  
(National Board of Trade)  
Box 6803  
Drottninggatan 89  
S-113 86 Stockholm

M<sup>me</sup> Kerstin Carlsson  
Tél. (46) 86 90 48 82 ou (46) 86 90 48 00  
Fax (46) 8 690 48 40 ou (46) 83 06 759  
E-mail: kerstin.carlsson@kommers.se

Boîte aux lettres commune: 9834@kommers.se

Site: <http://www.kommers.se>

**ROYAUME-UNI**

*Department of Trade and Industry  
Standards and Technical Regulations Directorate 2*  
151 Buckingham Palace Road  
London SW1 W 9SS  
United Kingdom

M. Philip Plumb  
Tél. (44) 2072151488  
Fax (44) 2072151529  
E-mail: philip.plumb@dti.gsi.gov.uk

Boîte aux lettres commune: 9834@dti.gsi.gov.uk  
Site: <http://www.dti.gov.uk/strd>

**AELE — ESA**

*EFTA Surveillance Authority*  
Rue Belliard 35  
B-1040 Bruxelles

M<sup>me</sup> Adinda Batsleer  
Tél. (32) 2 286 18 61  
Fax (32) 2 286 18 00  
E-mail: aba@eftasurv.int

M<sup>me</sup> Tuija Ristiluoma  
Tél. (32) 2 286 18 71  
Fax (32) 2 286 18 00  
E-mail: tri@eftasurv.int

Boîte aux lettres commune: DRAFTTECHREGESA@eftasurv.int  
Site: <http://www.eftasurv.int>

*EFTA (AELE)  
Goods Unit  
EFTA Secretariat*  
Rue Joseph II 12-16  
B-1000 Bruxelles

M<sup>me</sup> Kathleen Byrne  
Tél. (32) 2 286 17 49  
Fax (32) 2 286 17 42  
E-mail: kathleen.byrne@efta.int

Boîte aux lettres commune: DRAFTTECHREGFEFTA@efta.int

Site: <http://www.efta.int>

**TURQUIE**

*Undersecretariat of Foreign Trade  
General Directorate of Standardisation for Foreign Trade*  
Inönü Bulvarı n° 36  
06510  
Emek — Ankara

M. Mehmet Comert  
Tél. (90) 312 212 58 98  
Fax (90) 312 212 87 68  
E-mail: comertm@dtm.gov.tr

Site: <http://www.dtm.gov.tr>

---



**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.4073 — Conoco Phillips/Louis Dreyfus Refining and Marketing/Louis Dreyfus Energy Holding)**

(2006/C 32/09)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 31 janvier 2006, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité.
- en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32006M4073. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire. (<http://europa.eu.int/eur-lex/lex>)

---

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.4069 — Cognis/Golden Hope Plantations BHD/JV)**

(2006/C 32/10)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 1<sup>er</sup> février 2006, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité.
  - en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32006M4069. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire. (<http://europa.eu.int/eur-lex/lex>)
-

## III

(Informations)

## COMMISSION

## P-Lisbonne: Exploitation de services aériens réguliers

**Appel d'offres lancé par le Portugal au titre de l'article 4, paragraphe 1, point d), du règlement (CEE) n° 2408/92 du Conseil, pour l'exploitation de services aériens réguliers entre Lisbonne et Bragance et entre Bragance, Vila Real et Lisbonne**

(2006/C 32/11)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. **Introduction:** En application de la procédure prévue à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2408/92 du Conseil du 23 juillet 1992 concernant l'accès aux liaisons aériennes intra-communautaires, le Portugal a décidé d'imposer des obligations de service public modifiées sur les liaisons Lisbonne/Bragance et Bragance/Vila Real/Lisbonne.

Dans la mesure où, au 30 novembre 2005, aucun transporteur n'aura commencé ou ne sera sur le point de commencer des services réguliers sur les liaisons susmentionnées conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, le Portugal a décidé, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 4, paragraphe 1, point d), du même règlement, de limiter l'accès à ces liaisons à un seul transporteur pour l'ensemble de ces liaisons, et de concéder après appel d'offres le droit d'exploiter ces services aériens à compter du 31 mars 2006.

2. **Objet de l'appel d'offres:** Fournir, à compter du 31 mars 2006, des services aériens entre Lisbonne et Bragance et entre Bragance, Vila Real et Lisbonne.

Ces services seront fournis en conformité avec les obligations de service public imposées sur ces dessertes telles qu'elles ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* C 30 du 7.2.2006 jusqu'au 16.11.2006.

L'attention des transporteurs est attirée sur le fait que, compte tenu de la spécificité des liaisons, ils doivent pouvoir démontrer que la majorité des membres d'équipage commercial assurant les liaisons parle et comprend la langue portugaise.

3. **Participation à l'appel d'offres:** La participation est ouverte à tous les transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation en cours de validité délivrée par un État membre en vertu du règlement (CEE) n° 2407/92 du

Conseil, du 23 juillet 1992, concernant les licences des transporteurs aériens, et d'un certificat de transporteur aérien adéquat.

4. **Procédure d'appel d'offres:** Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, points d), e), f), g), h) et i), du règlement (CEE) n° 2408/92.

5. **Dossier d'appel d'offres:** Le dossier complet d'appel d'offres, comprenant le programme du concours, peut être obtenu, moyennant le paiement de 100 EUR, auprès de l'Institut national de l'aviation civile, Rua B, Edifícios 4, 5 e 6 — Aeroporto da Portela 4 — P-1749-034 Lisbonne.

6. **Compensation financière:** Les offres présentées par les soumissionnaires feront explicitement mention de la somme requise à titre de compensation pour l'exploitation du service en question pendant une période de trois ans à compter de la date de début d'exploitation prévue (avec un décompte annuel). Dans le cas où les offres incluent l'exécution de vols durant les week-ends, ceux-ci ne doivent entraîner aucune augmentation de l'effort financier à charge de l'État. L'offre du soumissionnaire explicitera dûment la démonstration et la justification de l'impact financier découlant de l'exécution de vols durant le week-end (non pris en charge par l'État).

Le montant exact de la compensation finalement accordée sera déterminé chaque année «ex post» en fonction des dépenses et recettes effectivement engendrées par le service et dûment justifiées, dans la limite du montant figurant dans l'offre.

7. **Tarifs:** Les offres présentées par les soumissionnaires préciseront les tarifs prévus qui doivent être conformes aux obligations de service public publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* C 30 du 7.2.2006 jusqu'au 16.11.2006.

8. **Durée, modification et résiliation du contrat:** Le contrat débutera le 31 mars 2006 et prendra fin le 30 mars 2009. En outre, l'exécution du contrat fera l'objet d'un examen annuel, en concertation avec le transporteur, durant les mois de juin et juillet. En cas de modification imprévue des conditions d'exploitation, le montant de la compensation financière pourra être révisé.

9. **Pénalités en cas d'inexécution du contrat:** Au cas où le transporteur ne pourrait exploiter le service en question pour des raisons de force majeure, le montant de la compensation financière pourra être réduit au prorata des vols non effectués.

Au cas où le transporteur n'exploiterait pas la ligne en cause pour des motifs qui ne relèvent pas de la force majeure ou en cas de non-respect des obligations de service public, les autorités portugaises pourront:

- réduire le montant de la compensation financière au prorata des vols non effectués,
- demander des explications au transporteur. Si celles-ci ne sont pas satisfaisantes, elles pourront résilier le contrat sans préavis et réclamer réparation des préjudices subis.

10. **Présentation des offres:** 1. Les offres doivent être remises avant 17 heures (heure locale) le 30<sup>ème</sup> (trentième)

jour à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel de l'Union européenne*.

2. Les offres peuvent être remises contre récépissé directement au siège de l'Institut national de l'aviation civile, Rua B, Edifícios 4, 5 e 6, Aeroporto da Portela 4, P-1749-034 Lisbonne, entre 9 heures et 17 heures ou envoyées par la poste à la même adresse par lettre recommandée avec accusé de réception, à partir du moment où l'envoi est effectué dans le délai fixé au paragraphe précédent.

11. **Validité de l'appel d'offres:** Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point d), première phrase du règlement (CEE) n° 2408/92, la validité du présent appel d'offres est soumise à la condition qu'aucun transporteur aérien communautaire susceptible d'être autorisé à exploiter les liaisons ne présente, avant le 30 novembre 2005, une demande d'autorisation d'exploitation de la liaison en cause, à compter du 31 mars 2006, en conformité avec les obligations de service public imposées, sans recevoir aucune compensation financière.

Dans le cas où un ou plusieurs transporteurs viendraient à se présenter, avant le 30 novembre 2005, pour l'exploitation de ces liaisons en respectant les obligations de service public imposées et sans demander de compensation, le présent appel d'offres cesserait d'être valide.

**APPEL À PROPOSITIONS — DG EAC N° EAC/65/05****Appel 2006 à soumission de propositions pour des activités générales d'observation, d'analyse et d'innovation****(Actions 6.1.2 et 6.2 du programme Socrates)**

(2006/C 32/12)

**1. Objectifs et description**

Sur la base de la décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la deuxième phase du programme communautaire Socrates (<sup>1</sup>), la Commission invite à la présentation de propositions pour la mise en œuvre des «Activités générales d'observation et analyse» [sous action 6.1.2, points c) et d)] ainsi que des «Initiatives novatrices répondant à de nouveaux besoins» (sous action 6.2), sous la forme de mesures visant à améliorer et à faciliter l'échange d'informations et d'expériences, ainsi qu'à la mise au point d'innovations dans le domaine de l'éducation entre les pays participant au programme Socrates.

**2. Thèmes prioritaires**

La Commission invite à la présentation de propositions dans le domaine des trois thèmes prioritaires suivants:

- **Quel rôle et quel profil pour l'enseignement supérieur en relation avec le modèle social européen?**
- **Mieux comprendre pour mieux combattre le phénomène des basses compétences en lecture et des faibles lecteurs;**
- **Pour une meilleure évaluation des politiques éducatives adaptées aux besoins des groupes à risque.**

**3. Candidats éligibles**

Les demandes de soutien peuvent comprendre ou être déposées par des établissements situés dans les pays participant au programme Socrates, soit:

- Les 25 pays de Union Européenne
- les pays de l'AELE et EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège
- les pays candidats: Bulgarie, Roumanie, Turquie

Seront considérées comme éligibles pour cet appel à propositions les organisations et établissements à l'intérieur des pays participant au programme Socrates, présentant les qualifications et l'expérience appropriées pour mener à terme l'action proposée et impliquant de façon active, en qualité de partenaires du projet, des établissements appartenant à **au moins 6 pays** participant au programme Socrates **y compris** le pays d'appartenance de l'institution coordinatrice du projet, parmi lesquels doit figurer **au moins un État membre de l'Union européenne**.

Les établissements autorisés à répondre au présent Appel sont classés par type et répertoriés à l'**Annexe 2** de l'Appel sous le titre «Liste des codes à utiliser dans la candidature».

**4. Budget et durée des projets**

Le budget total alloué au cofinancement de projets est de l'ordre de **3 600 000 EUR**. L'aide financière de la Commission ne peut excéder **75 %** du total des dépenses éligibles. Le montant maximum de la subvention octroyée par la Commission est de **220 000 EUR** par an.

Les activités doivent impérativement débiter le **1<sup>er</sup> octobre 2006**. La durée maximale des projets est de **24** mois.

**5. Délai**

Les demandes de financement devront être envoyées à la Commission **au plus tard le 18 avril 2006**.

(<sup>1</sup>) Décision 253/2000/CE du 24 janvier 2000, JO L 28 du 3.2.2000, p. 1 à 15 .

**6. Informations complètes**

Le texte complet de l'appel à propositions, ainsi que le formulaire de candidature et les annexes, peuvent être obtenus à l'adresse Internet suivante:

[http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/observation/call\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/observation/call_en.html)

Les demandes doivent obligatoirement respecter les dispositions du texte dans leur intégralité, et être soumises à l'aide du formulaire prévu.

---

**Modification de l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de blé tendre vers certains pays tiers**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 166 du 7 juillet 2005)

(2006/C 32/13)

Page 54, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

«La quantité totale pouvant faire l'objet de fixations de la restitution maximale à l'exportation comme visé à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1501/95 de la Commission <sup>(1)</sup>, porte sur environ 7 000 000 de tonnes.».

---

(1) JO L 147 du 30.6.1995, p. 7.